

**Conseil d'administration du CCAS  
Compte rendu de la  
Séance du 14 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à 18h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la salle municipale du Puech de la Joie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Jean-Louis BOUSQUET, Saliha SLIMANI-PASTUREL, Gilbert BESOMBES, Yveline BLAVIER, Christiane CASTIELLO, Josiane CATHALA, Josiane CAYRE, Monique DELERIS, Cécile GALLOIS, Nicole GEHAN, Marie-Ange PUECH, Pierre ROBERT, Laëtitia SOKPOLI, Michel TRESSIERES

**ÉTAIT EXCUSÉE :** Saïda FAKIR (procuration à Mme Slimani-Pasturel)

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ :** Régine ANCEL, Cécile FERAL, Fabrice MONCERET, Audrey CAVAILLES

**DATE DE CONVOCATION :** 8 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 15      Membres présents : 14      Nombre de votants : 15

---

### **Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 18 mars 2021.

**Affaires financières :**

1 : CCAS – Budget Primitif 2021

2 : EHPAD Résidence du Bosc – Remboursement des frais d'optique

**Affaires générales :**

3 : EHPAD Résidence du Bosc – Désignation des représentants du CCAS au Conseil de la Vie Sociale.

4 : EHPAD Résidence du Bosc – Tableau des effectifs

---

**Questions Diverses.**

---

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer et M. le Président ouvre la séance. L'approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 18 mars 2021 est reportée à une séance ultérieure, le compte rendu n'ayant pas été transmis préalablement aux membres du Conseil d'Administration.

...

**C.C.A.S.**  
**BUDGET PRIMITIF 2021**

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de : ..... 546 546.53 €**

Y est reporté l'excédent du Compte Administratif 2020 ..... 8 502.65 €

**La section d'investissement s'équilibre à hauteur de : ..... 533.66 €**

Y est reporté l'excédent du Compte Administratif 2020 ..... 172.41 €

Mme Slimani-Pasturel demande pourquoi le BP 2021 prévoit une baisse des bons alimentaires (compte 60 623/5234). Monsieur le Président précise qu'en fait, qu'il y a une augmentation de 20% du montant qui avait été proposé l'an passé au budget primitif. Mme Ancel précise que la dépense effectivement réalisée pour 2020 est erronée d'où la fausse lecture d'une baisse pour 2021 comparé à 2020. Comme précisé lors de la séance précédente au moment de la présentation du Compte Administratif, des bons de Noël ont été enregistrés par erreur sur le compte 60 623/5234 alors qu'ils auraient dû être imputés sur le compte 6232/5234 qui, de ce fait, présente un montant moindre. En fait, le montant total des bons d'achats pour l'alimentation a baissé en 2020 par rapport aux années précédentes et le prévisionnel ne prévoit donc pas une baisse.

Mme Ancel rappelle les montants des bons alimentaires des trois dernières années en précisant que depuis la crise économique de 2008 et jusqu'en 2018, les demandes d'aide alimentaire n'ont cessé d'augmenter et ce constat est général pour tous les CCAS de France.

Montant total des bons alimentaires délivrés par le CCAS de Carmaux :

En 2009 : 1450 euros

En 2018 : 7213 euros

En 2019 : 5910 euros

En 2020 : 4670 euros d'où un montant prévisionnel proposé pour 2021 à hauteur de 5 500 euros.

M. Besombes demande si la baisse de la demande de bons d'alimentation est liée à la crise sanitaire. Mme Ancel répond que le service du CCAS a toujours fonctionné normalement et n'a pas cessé d'accueillir le public physiquement et sans rendez-vous depuis la première vague de la pandémie. Le nombre de personnes accueillies n'a pas baissé significativement en 2020 mais les demandes d'aide concernaient d'autres domaines (accès au droit, démarches administratives diverses, accès au logement, etc). Par ailleurs, les associations caritatives ont été très actives au niveau de la distribution alimentaire ; elles ont d'ailleurs bénéficié d'aides supplémentaires de l'Etat pour répondre à la hausse éventuelle des demandes liée à la situation sanitaire ; cela peut expliquer en partie la baisse des demandes de bons d'achat auprès du CCAS.

Mme Slimani-Pasturel demande la raison de la baisse des dotations au chapitre 74. Mme Ancel précise que c'est la dotation 2020 qui a été très élevée comparativement aux années précédentes, et elle revient à la normale pour 2021. En 2020 cette hausse a été liée aux dépenses supplémentaires du fait du cumul :

- de l'action sociale de Noël 2019 pour les agents du CCAS et de la Résidence du Bosc qui consistait en la délivrance de bons d'achat à utiliser chez les commerçants de Carmaux ; les commerçants ont transmis les factures correspondant à ces bons sur l'année 2020 et ces dépenses figurent donc sur le Compte Administratif 2020
- de l'action sociale 2020 avec les prestations du CNAS, organisme qui nécessite une cotisation annuelle.

Ce cumul sur un même exercice a nécessité en 2020 une participation de la Ville plus importante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2021.**

A titre d'information, Monsieur le Président précise qu'il est possible que ce budget ne puisse pas être appliqué si le budget de la Ville n'est pas voté lors du prochain Conseil Municipal.

---

### **EHPAD RESIDENCE DU BOSC Remboursement des frais d'optique pour une résidente de la Résidence du Bosc**

M. le Président propose au Conseil d'Administration du CCAS que l'EHPAD paye, à titre exceptionnel, aux opticiens « ECOUTER VOIR », la facture des frais d'optique émise au nom de d'une résidente de l'EHPAD.

En effet, un agent de l'EHPAD a par inadvertance écrasé les lunettes de cette résidente. La facture des lunettes s'élève à 99 euros.

Mme Gehan demande si les assurances ne prennent pas en compte ces frais. M. Monceret explique qu'une prise en charge par le CCAS est demandée pour éviter que la résidente n'avance les frais. Dans un second temps, si la responsabilité civile de l'agent est engagée, son assurance procédera à un remboursement. M. Robert demande si les résidents sont contraints d'avoir une assurance responsabilité civile. M. Monceret répond que tous les résidents doivent effectivement avoir leur propre assurance responsabilité civile et c'est une des conditions précisées dans le contrat de séjour ; l'établissement est également assuré pour les cas où sa responsabilité est engagée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité que l'EHPAD prenne en charge cette facture à hauteur de 99 euros.**

---

### **EHPAD RESIDENCE DU BOSC CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont l'obligation de faire participer l'usager à leur fonctionnement.

Cette participation est réalisée à la Résidence du Bosc notamment par le Conseil de la Vie Sociale qui est une instance composée notamment d'usagers du service et qui se réunit plusieurs fois par an pour donner un avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement du service. Sa mise en place est obligatoire pour l'EHPAD puisqu'il s'agit d'un établissement qui assure un hébergement et un accueil continu.

M. Monceret rappelle le rôle essentiel du Conseil de la Vie Sociale pour assurer une bonne communication qu'elle soit ascendante ou descendante. La crise sanitaire a impacté cette instance qui n'a pu fonctionner normalement. Il convient d'accélérer les réunions du Conseil de la Vie Sociale car il doit se réunir au moins une fois par trimestre (soit 4 réunions annuelles). C'est une préoccupation collective et il y a également une nécessité d'avoir du lien avec les familles. Les dernières élections partielles ont eu lieu début 2021 et le niveau cognitif de certains résidents membres de cette instance amènent à procéder à un nouveau vote. Des questions nécessitent des réponses pour les résidents et leurs familles, c'est dans cette instance consultative que nous pourrons les traiter.

**VU la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale modifiant l'article L 311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui institue, notamment, le conseil de la vie sociale ;**

**VU** le décret N°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L 311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le décret N°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale relatives au conseil de la vie sociale ;

**VU** le procès-verbal de la réunion du Conseil de la Vie Sociale du 22 février 2010 concernant notamment le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale de la Résidence du Bosc ;

Il est nécessaire de nommer, par délibération, trois représentants du Centre Communal d'Action Sociale de Carmaux, organisme public gestionnaire de l'EHPAD La Résidence du Bosc. Ces membres sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable.

M. le Président invite les administrateurs qui le souhaitent à présenter leur candidature.

Quatre personnes proposent leur candidature : Mme Josiane CATHALA, Mme Josiane CAYRE, Mme Nicole GEHAN, M. Pierre ROBERT.

L'assemblée est invitée à désigner par vote à bulletins secrets trois candidats.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Mme Josiane CATHALA : 12 voix

Mme Josiane CAYRE : 9 voix

Mme Nicole GEHAN : 13 voix

M. Pierre ROBERT : 11 voix

**Les trois candidats ayant obtenu le plus de voix et ainsi désignés pour représenter le Centre Communal d'Action Sociale au Conseil de la Vie Sociale de la Résidence du Bosc sont :**

- **Mme Nicole GEHAN,**
- **Mme Josiane CATHALA,**
- **M. Pierre ROBERT.**

## **EHPAD RESIDENCE DU BOSC MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et des emplois à la Résidence du Bosc. M. Fabrice Monceret présente à l'assemblée les modifications qu'il propose à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 pour permettre notamment le recrutement d'un responsable des ressources humaines. En effet, il souhaite créer un poste d'adjoint administratif pour pouvoir supprimer un poste d'attaché. M. le Président précise que l'assemblée peut créer un poste mais sa suppression nécessite la consultation du Comité Technique. M. Monceret souhaite la mise en stage d'un agent de catégorie C, ce qui permet de bénéficier d'un an de recul pour évaluer ses compétences et mesurer son implication. Cette personne a un master dans le domaine des ressources humaines et a travaillé dans un centre hospitalier. Lors du recrutement ont été privilégiés dans les critères de sélection le niveau de connaissances en matière de règlementation, les capacités rapides d'intégration et d'adaptation au poste pour favoriser les candidatures qui travaillent déjà dans le secteur et qui connaissent les problématiques liées au recrutement de personnel médical.

Pour le poste de responsable hôtelier, le recrutement est également en cours et deux possibilités réglementaires se présentent : soit un contrat à court terme, soit un contrat qui privilégie la stabilité et la carrière de l'agent. C'est ce dernier choix qui a été fait. La difficulté du recrutement est de trouver une personne proche du personnel et en mesure de manager un effectif de 32 agents. Il convient de trouver une personne qui ait la double compétence de la gestion des plannings et de la prestation hôtelière, quelqu'un d'opérationnel immédiatement avec une exigence professionnelle, qui va aider dans le processus de recrutement des agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la Résidence du Bosc au 1<sup>er</sup> mai 2021 figurant sur le document ci-annexé.**

## Questions diverses

M. Robert demande le nombre exact de décès liés à la Covid 19 au sein de la Résidence du Bosc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il demande si le nombre de 20 personnes décédées est exact. Il souhaite que ce nombre des décès soit rapporté à celui des années précédentes. Il demande également des précisions quant au taux d'occupation de la maison de retraite, car plus de 30 chambres inoccupées ne présagent pas un avenir serein mais un manque à gagner en hausse et une augmentation du prix de journée ; il évoque également les chambres vides suite à l'épidémie Covid et à une certaine réticence de la part des familles pour inscrire leurs parents à l'EHPAD. L'établissement risque d'être confronté à de grandes difficultés financières et la municipalité doit prendre conscience qu'elle va sans doute devoir financer ce déficit.

M. Monceret donne les informations suivantes :

- en 2016, il y a eu 40 résidents décédés à l'EHPAD
- en 2017, il y en a eu 34,
- en 2018 il y en a eu 33,
- en 2019 il y en a eu 32,
- en 2020 il y en a eu 50 (dont aucun résident porteur du Covid 19),
- et en 2021 il y en a eu 31 jusqu'à présent.

M. Monceret fait référence à la période entre le 11 janvier 2021, jour où est apparu le 1<sup>er</sup> cas de Covid positif, et le 11 février, date du dernier cas positif (qui concernait un agent) : durant cette période, tous les résidents décédés sont considérés cas Covid même si elles sont décédées pour d'autres pathologies et en fin de vie : soit 22 décès dont 2 résidents qui étaient négatifs au test du Covid. Considérant une guérison de la Covid au bout de 14 jours, le comptage est réalisé sur cette période de 1 mois.

M. Monceret ajoute qu'il a repris toutes les statistiques et il ne peut donner davantage d'informations car il est tenu au secret médical ; toutefois, il peut préciser que sur les 31 personnes décédées, il y a 13 hommes et 18 femmes et leur moyenne d'âge est de 98 ans.

Concernant la partie activité, la problématique est que tous les tableaux de financement sont calculés en prenant en compte un taux d'occupation fixé entre 97 ou 98%, les 2% de différence correspondant aux absences liées aux séjours d'hospitalisation. Il y a actuellement 23 lits vides exactement. L'hébergement temporaire constitué de 7 places est actuellement fermé car il est lié à une activité surtout saisonnière (durant les vacances ou les fêtes de fin d'année, pour proposer aux aidants des moments de répit). Sur les 124 lits EHPAD et secteur fermé, 108 lits sont occupés actuellement. La liste d'attente s'est réduite comme peau de chagrin. Cette réalité est la même pour tous les établissements.

Le contexte sanitaire contribue également à faire peur et donne une image dégradée de l'établissement.

Il est difficile de combler les lits vides et il est nécessaire aujourd’hui plus que jamais d’avoir des liens avec les adresseurs (les pôles d’aide à domicile, les hôpitaux, etc) et peut-être de revoir les critères médicaux et financiers.

En conclusion, M. Monceret indique qu’il partage les inquiétudes exprimées par M. Robert. C’est le niveau des recettes détermine le niveau des dépenses.

Le taux d’occupation de la Résidence du Bosc est aujourd’hui de 87%.

M. Robert demande où en est le recrutement du médecin coordonnateur et quelles ont été les mesures prises concernant des indélicatesses intervenues au niveau des cuisines.

Au sujet du médecin coordonnateur : M. Monceret explique qu’il n’a pas de piste de recrutement et l’absence d’un médecin coordonnateur pose un problème majeur dans la coordination surtout en situation de crise sanitaire et actuellement pour l’organisation des vaccinations. Les fonctions du médecin coordonnateur sont très importantes notamment sur le CPOM (contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens) sur lequel nous travaillons actuellement et qui nécessitent des indicateurs médicaux qui font défaut car les personnes qui détiennent ces informations sont la psychologue et le médecin coordonnateur. Pour l’évaluation de l’autonomie, le girage est nécessaire. Quand les résidents intègrent l’EHPAD, ils sont généralement en GIR 3 ou 4 mais si le médecin ne fait pas de nouvelle évaluation, on reste sur un chiffrage ancien qui ne reflète pas l’état d’autonomie des résidents au présent ce qui amène des difficultés au niveau des équipes soignantes.

Au niveau des cuisines de l’EHPAD : M. Monceret explique que l’objectif est tout d’abord d’établir la véracité des faits, d’obtenir des éléments concrets, des faits actés, ce qui nécessite une enquête administrative. Une mesure de suspension a été effectuée car la notion de confiance n’est plus là. L’objectif est de rétablir un climat de travail serein et que les cuisines retrouvent un équilibre de fonctionnement. La procédure disciplinaire s’appliquera conformément à la règlementation.

M. Slimani-Pasturel demande ce qu’il en est de la vaccination.

M. Monceret explique que s’il y a un cas contact, il est nécessaire d’attendre 3 mois avant que la vaccination puisse se faire. La vaccination a pu commencer pour les personnes qui étaient négatives et les nouveaux résidents. La difficulté c'est que si vous avez été vacciné avec 2 injections ou si vous avez été positif, vous êtes dans la même situation. La politique vaccinale est nationale avec des déclinaisons locales. Au moment où il y a eu le cluster à l’EHPAD, la vaccination était en cours de déploiement, cette dernière n'est pas obligatoire et il convient au préalable de recueillir le consentement éclairé des personnes. Le médecin traitant doit interroger, expliquer à la personne, vérifier les effets indésirables de la vaccination et il doit être présent au moment de l'injection. Les seuls EHPAD qui ont été priorisés par les autorités sanitaires pour débuter la campagne vaccinale ont été ceux qui avaient dans leurs murs des résidents covid positif. L'EHPAD de Carmaux n'en faisait alors pas partie.

La recherche du consentement pour 124 résidents nécessite de faire le lien avec les médecins traitants et de mesurer la balance du bénéfice/risque qui est variable selon les personnes. Il n'y a pas eu de retard par rapport à la possibilité de faire les vaccins. Par contre, il y a eu des situations où des résidents voulaient se faire vacciner alors que les familles s'y opposaient.

La vaccination pourra débuter au plus tôt le 11 mai s'il n'y a pas de nouveaux cas positifs entre temps.

Concernant les variants de la Covid, M. Monceret affirme que dès le mois de janvier la question s'est posée car des explosions de cas de covid positifs sont apparues dans différents EHPAD. Mme Slimani-Pasturel demande quels ont été les retours de l'ARS à ce sujet. M. Monceret répond qu'il n'y a pas eu d'informations de l'ARS concernant les variants ; par contre l'ARS a souligné la rapidité de la propagation du virus lors de cette vague.

Mme Slimani-Pasturel souhaite des informations en ce qui concerne la vaccination du personnel. Monsieur Monceret dit que certains agents se sont fait vacciner dans le cadre du dispositif mis en place pour Carmaux. Certains membres du personnel restent réticents. Il rappelle que la vaccination n'est obligatoire pour personne.

Il y a un curseur à mettre entre la sécurité et la vie. Il y a eu une vague successive de textes de plus en plus lourds et contraignants qu'il faut mettre en pratique au quotidien dans le lieu de vie qu'est l'EHPAD. L'hyper sécurité est dangereuse, mais l'inverse l'est aussi et il est nécessaire de trouver l'équilibre entre les deux notions.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h30.**